

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

La présente convention est établie entre la résidence autonomie et le CCAS de Montmorency,

Statut	<input type="checkbox"/> Association <input checked="" type="checkbox"/> Collectivité <input type="checkbox"/> Établissement public
Numéro d'identification SIRET	26950085600027
Dont le siège social est situé	17 Avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY
Représentée par	Monsieur Maxime THORY Président du CCAS de Montmorency, dûment habilité à signer la présente

Ci-après désignée « la Structure Partenaire »

ET

L'Association Unis-Cité

Statut	Association Loi 1901
Numéro d'identification SIRET	n°398 191 569 00209
Dont le siège social est situé	21 boulevard Ney, Paris 75018
Représentée par	Monsieur Thomas Bobillot Directeur Territorial, Ile-de-France

Ci-après désignée « l'Association »,

Contexte

Le décret N° 2010-485 du 12 mai 2010 a créé le service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de nationalité française ou résidants en France depuis plus d'un an ou bénéficiaires de la protection internationale. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général", notamment au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale.

Le service civique implique :

- Une mission d'intérêt général : celle-ci doit permettre de favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle, des genres, des jeunes,
- Un tutorat : une personne assure un suivi individualisé et régulier du jeune.
- Une formation civique et citoyenne (principes et valeurs qui fondent et organisent la République Française, qui régissent la vie en collectivité...).
- L'accompagnement au projet d'avenir.

Les volontaires bénéficient d'une couverture sociale, de droits à la retraite, d'une indemnisation, d'une formation civique et citoyenne, d'un accompagnement dans leur projet professionnel et peut être prise en compte dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Créée en 1994, Unis Cité est précurseur dans le domaine du service civique pour les jeunes.

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Structure Partenaire et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires qui interviendront en binôme auprès des seniors isolés de la ville de de Montmorency et de la Résidence Autonomie du 05 décembre 2023 au 12 juillet 2024.

L'objectif de la mission en service civique des volontaires est de « Lutter contre l'isolement des personnes âgées » c'est-à-dire : favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile au travers d'un programme d'échanges entre générations.

Pour répondre à cet enjeu, Unis-Cité et le Partenaire se donnent 3 objectifs principaux :

1. Agir contre la solitude et l'isolement social des personnes âgées, à travers des visites de convivialité notamment
2. Développer le lien social et intergénérationnel, en accompagnant les seniors de l'individuel au collectif
3. Lutter contre la fracture du numérique chez les seniors en les accompagnant dans l'utilisation des outils

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

Les modalités sont les suivantes :

- L'Association organise la promotion du service civique et le recrutement des volontaires sur la base de critères de mixité et de diversité spécifique à ses valeurs. Cependant, des conditions de recrutement ont été émises par « la structure partenaire », telle que : Avoir une vraie motivation à travailler avec des seniors.

- Unis-Cité s'engage à mobiliser une équipe de 2 volontaires du 05 décembre 2023 au 12 juillet 2024. Les jeunes seront d'abord pris en charge par la coordonnatrice de projet d'Unis Cité pendant trois semaines (du 13 novembre 2023 au 1 décembre 2023) pour trois semaines d'intégration et de cohésion d'équipe. Les jeunes seront présents sur les territoires d'intervention (villes citées ci-dessus) à raison de 4 jours par semaine de présence sur le terrain (excepté les jours de formation exceptionnels, événements spécifiques et de congés légaux) soit du mardi au vendredi de 9h à 17h et d'une journée dans les locaux de l'association (les lundis).
- Unis-Cité s'engage à fournir au référent projet de la Structure Partenaire une planification annuelle des jours de présence des volontaires au démarrage du projet, indiquant notamment les jours de congés fixés pour les volontaires. Dans le cadre du programme de formations citoyennes et accompagnement au projet d'avenir, des ateliers pourraient avoir lieu les jours de mission, entraînant alors l'absence des volontaires sur le projet ces jours-là. Dans ce cas, Unis-Cité s'engage à prévenir les partenaires au plus tôt.
- La Structure Partenaire en collaboration avec l'Association s'engage à mettre en place une campagne d'information et des actions pour la promotion du Service Civique et à contribuer ainsi à l'engagement des jeunes issus de son territoire de compétences.
- La Structure Partenaire identifie et nomme un référent projet avant le début du projet; des échanges privilégiés et réguliers seront tenus avec celui-ci; Unis Cité proposera une formation de référents.
- Les actions de proximité mises en œuvre par les volontaires sont définies conjointement par Unis-Cité et la Structure Partenaire, puis validées par le comité de pilotage, et ce, sur toute la durée du projet.

Article 3 - Modalités de suivi

La Structure Partenaire :

- Nomme un référent projet sur chaque secteur qui est l'interlocuteur d'Unis-Cité pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération, et l'interlocuteur des volontaires pour répondre à leurs questions et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre. Mme TREGUER Patricia, PTREGUER@ville-montmorency.fr
- Assure le lien et facilite la coordination entre les différents services acteurs du dispositif, les porteurs de projet associatifs, les encadrants de l'Association et les volontaires.
- Se charge d'identifier une base d'au moins 5 seniors volontaires à être visités dès le début de la mission

L'Association :

- Assure l'encadrement des volontaires sur le terrain avec un coordinateur d'équipes et de projets (Mme SAMA-RUIZ Anaïs, adomingoslacoux@gmail.com) qui a également en charge l'animation du partenariat avec la Structure Partenaire (reporting, communication, coordination des acteurs, comité de pilotage et évaluation).
- Assure la gestion des dossiers administratifs de chaque volontaire et informe la Structure Partenaire de toute évolution de leur situation,

- Gère les problématiques individuelles des volontaires,
- Organise la formation pour préparer à la mission les volontaires avec des professionnels compétents sur la thématique,
- Fournit à la Structure Partenaire un bilan intermédiaire et un bilan final de l'opération.

Les deux parties :

- Organisent la mise en place et le suivi d'un comité de pilotage réunissant, notamment, les services et acteurs impliqués dans le dispositif. Ce comité a un objectif opérationnel dans la mise en œuvre et le suivi des projets.
- Ont en charge le suivi du projet et des missions, le respect du cadre posé par l'Association au sein de la Structure Partenaire et le suivi des équipes de volontaires afin de veiller au bon déroulement et à la réalisation des objectifs définis.
- S'engagent à mettre en place un comité de suivi et d'évaluation qui se réunira mensuellement à partir de la date de signature de la convention.

Article 4 - Durée et renouvellement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du projet, 12/07/2024.

Article 5 - Dispositions matérielles

La Structure Partenaire met à disposition des volontaires un local de vie meublé et décent avec accès aux commodités d'usages et poste informatique ainsi que connexion à internet.

A l'adresse suivante : Résidence Héloïse 11 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency

Article 6 – Communication

Dans leur volonté commune de pratiquer la solidarité et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, l'Association et la Structure Partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser le partenariat dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la structure partenaire et de l'Association.

La Structure Partenaire et l'Association s'engagent :

- A ne filmer ou photographier que les personnes dont il aura obtenu l'autorisation écrite préalable,
- A ne pas détourner ou dévaloriser les images de l'Association et de ses volontaires ou de la Ville et de ses habitants.
- A faire parvenir à l'autre partie tout support vidéo ou photos.
-

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra préalablement être autorisée par les deux parties.

Article 8 - Résiliation et résolution de la convention

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente convention cessera de plein de droit en cas de suppression du Service Civique.

Article 9 - Responsabilités

L'Association conserve l'initiative, la maîtrise et la responsabilité pleine et entière de ses activités.

Il lui appartient d'évaluer les risques liés à son activité (sources possibles des sinistres, conséquences différées) et de souscrire tous les contrats d'assurance de nature à garantir les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités et de ses biens, mobiliers ou immobiliers.

Elle prendra soin de déclarer à son assureur en temps utile toute activité nouvelle ou sa participation à des manifestations occasionnelles ou exceptionnelles.

Il lui incombe également de veiller à ce que les contrats d'assurance qu'elle souscrit garantissent les conséquences de la responsabilité civile de l'Association, de ses dirigeants, de ses membres, de ses préposés, de tous ses auxiliaires à un titre quelconque (aides, volontaires, bénévoles), des mineurs soumis à sa surveillance.

Elle devra veiller à ce que le contrat considère bien toutes ces personnes comme des tiers entre elles et vis-à-vis de l'Association et à ce que les montants de garanties soient suffisants au vu notamment du nombre de tiers concernés et de la nature des activités de l'Association.

Articles 10 - Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de Paris.

ANNEXES

Charte Unis-Cité
Règlement intérieur Unis Cité
Attestation d'assurance

Fait à Argenteuil, Le 05/09/2023 en deux exemplaires,

Le Directeur Territorial Ile-de-France
UNIS CITE,

La Structure Partenaire

A UNIS-CITÉ, NOUS AVONS LA CONVICTION QUE :

- Chacun peut contribuer à améliorer la vie dans la Cité, pour plus de respect de l'être humain et de l'environnement, de justice sociale et de solidarité ;
- Chacun a la responsabilité de le faire ;
- Provoquer la rencontre et le dialogue entre les milieux sociaux, les cultures, les religions, les âges et les sexes, est déterminant pour favoriser une vie collective harmonieuse à l'échelle locale, nationale et internationale ;
- Il est urgent de faire confiance aux jeunes et de leur donner l'occasion d'exprimer leur envie de changer le monde et leur capacité à le faire ;
- Les associations, les acteurs publics, les entreprises et le reste de la société civile doivent unir leurs forces pour soutenir les jeunes dans cette démarche.

la charte

UnisCité

Notre vision

- ★ Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, conscients de leur propre rôle dans la construction de la société de demain, aux côtés des associations, des acteurs publics et des entreprises.
- ★ Une société d'individus respectueux des différences et capables d'intégrer celles-ci comme une richesse.

Notre mission

- ★ Contribuer, par l'action et le plaidoyer, à généraliser le Service Civique des jeunes en France et dans le monde, afin qu'il devienne une étape naturelle du parcours éducatif de tous les jeunes.
- ★ Pour Unis-Cité, le Service Civique est une étape de vie de 6 à 12 mois consacrée à servir l'intérêt général et à faire l'apprentissage de l'action collective dans la mixité sociale.

Notre objectif

- ★ Qu'il devienne naturel que tous les jeunes, quels que soient leurs origines et leurs parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité.
- ★ Que cette période soit pour eux l'occasion d'agir pour préserver notre environnement et améliorer la vie dans la Cité, et de rencontrer des jeunes d'horizons totalement différents.
- ★ Qu'elle leur permette de réfléchir, de s'enrichir, et influe durablement sur leurs pratiques en tant que citoyens.
- ★ Que tous les acteurs, publics et privés, soutiennent les jeunes dans cet apprentissage et cet engagement.

Notre action

- ★ **Organiser des programmes de Service Civique collectif** exemplaires, proposés à un maximum de jeunes de tous milieux (sociaux, culturels), niveaux d'études, croyances, afin qu'ils y consacrent au moins 6 mois de leur vie. Organisés en équipes, ces "volontaires d'Unis-Cité" mènent des projets de service à la collectivité, tout en recevant une aide matérielle ainsi qu'un soutien individualisé pour élaborer leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.
- ★ **Contribuer à généraliser le Service Civique des jeunes**, à ce qu'il soit connu de tous et accessible à tous.
- ★ **Contribuer à ce que le Service Civique soit de qualité :**
 - vraie étape de vie (6 à 12 mois) consacrée à une expérience citoyenne et d'apprentissage,
 - accessible à tous les jeunes quels que soient leur parcours scolaire et leur milieu social,
 - occasion d'ouverture à la mixité sociale et la diversité,
 - mobilisant les jeunes sur des missions d'intérêt général qui ne relèvent ni du salariat ni du bénévolat,
 - temps à la fois d'action et de réflexion.
- ★ **Sensibiliser la société, dans son ensemble, à la responsabilité individuelle et collective** de chacun d'entre nous, individus ou organisations.

Nos principes d'action

- ★ **Mettre l'idéalisme en action**
À Unis-Cité, nous fondons notre action sur la conviction que de simples citoyens ont la capacité de changer le monde, si tant est qu'ils unissent leurs énergies en un effort organisé.
- ★ **Promouvoir la citoyenneté active**
À Unis-Cité, nous encourageons l'exercice d'une citoyenneté fondée sur une participation à la vie démocratique, l'action civique et solidaire, le respect des autres et de l'environnement, la curiosité vis-à-vis du monde qui nous entoure et la capacité à prendre des décisions informées.
- ★ **Rechercher la diversité**
À Unis-Cité, nous recherchons de manière active une diversité de jeunes volontaires, d'administrateurs et de bénévoles, de collaborateurs salariés, de partenaires associatifs et de partenaires financiers, afin de nous enrichir mutuellement et de développer notre capacité à trouver des solutions adaptées à la complexité des enjeux de notre société.
- ★ **Respecter les différences**
À Unis-Cité, pour faire vivre cette diversité au quotidien, nous cherchons à dépasser nos a priori, à dialoguer, à nous mettre à la place des autres, pour comprendre leurs différences.
- ★ **Travailler en équipe**
À Unis-Cité, l'équipe est l'unité de base qui permet aux volontaires, aux collaborateurs salariés, aux administrateurs et aux autres bénévoles de mettre à l'épreuve le principe de diversité et de démultiplier leur impact.
- ★ **Développer l'apprentissage par l'action**
À Unis-Cité, nous sommes convaincus que l'action solidaire est un vecteur hors pair d'apprentissage et de développement personnel.
- ★ **Travailler en partenariat**
À Unis-Cité, nous construisons des partenariats fondés sur un principe de réciprocité, afin de mobiliser les acteurs et ressources nécessaires au développement d'un Service Civique de qualité et porteur de sens.
- ★ **Convaincre par l'exemple**
À Unis-Cité, nous fondons notre action sur le principe que des initiatives locales exemplaires peuvent être source d'inspiration pour des solutions à grande échelle. Ainsi, par la force de sa démarche, chaque volontaire qui s'engage a le pouvoir de donner envie à d'autres de le faire et, de cette manière, de faire naître un mouvement.
- ★ **Assurer la qualité de nos actions**
À Unis-Cité, nous menons l'ensemble de nos actions avec exigence et professionnalisme, afin d'en accroître l'impact et le rayonnement.
- ★ **Rester indépendant**
Unis-Cité a été fondée indépendamment de tout mouvement politique ou religieux, ainsi que de tout groupe économique et veille à préserver cette indépendance d'action.



C'est autour de ces valeurs et de ces principes que les acteurs d'Unis-Cité se retrouvent.
C'est à partir d'eux que le mouvement Unis-Cité entend se développer et s'enrichir.



Règlement Intérieur

des volontaires en engagement de Service Civique avec Unis-Cité - Maj 12/07/2021

Préambule

Vous avez fait la démarche personnelle de vous engager cette année pour servir en équipe la Nation. Cet engagement volontaire ne correspond pas à un contrat de travail, mais à un contrat de Service Civique passé entre Vous et l'Association.

Le Règlement Intérieur a pour objectif de déterminer les règles visant à garantir la qualité des actions réalisées au sein d'Unis-Cité. Ces règles s'appliquent à tous les volontaires, en tout temps et en tout lieu, dans le cadre de leurs activités liées au Service Civique.

Sont considérées comme « activités du Service Civique », tous les projets et événements durant la période de Service Civique à Unis-Cité et dans les structures partenaires : semaine d'intégration, soirée de lancement, projets, formations, rassemblement d'Unis-Cité, événement, missions, soirée de clôture...

Article 1 L'engagement

La signature du présent document engage le volontaire pour toute la durée de son Service Civique à Unis-Cité.

Le volontaire s'engage à s'investir au sein de ses missions et de se donner une obligation de moyens pour toutes les activités du Service Civique.

Article 2 Les horaires

Les horaires du Service Civique d'Unis-Cité sont adaptés aux structures et aux missions pour lesquelles les volontaires sont engagés ; il est donc envisageable de commencer tôt le matin et d'intervenir en soirée et le week-end.

Le volontaire se doit de respecter les horaires des activités du Service Civique et prévenir en cas de problème. Il a la responsabilité de s'assurer qu'il est toujours en mesure d'appeler ou de se faire rappeler par le Coordinateur d'Equipes.

- En cas de retard, le volontaire est tenu d'en informer le référent Unis-Cité de la journée (Coordinateur d'Equipes ou chargé de formation) et le partenaire ;
- En cas d'absence, le volontaire est tenu d'en aviser le référent Unis-Cité de la journée le plus tôt possible et de fournir un justificatif écrit dans les délais prévus dans le cadre du Service Civique (cf annexe) ;
- Dans tous les cas, le volontaire est aussi responsable d'avertir un ou plusieurs volontaire(s) de son équipe.

En cas de retard justifié (exemple : problème de transport indépendant du volontaire), un justificatif devra être remis le jour même au Coordinateur d'Equipes (remise en main propre ou par envoi numérique).

Article 3 Le respect

Le volontaire est tenu de respecter les personnes et les biens au sein d'Unis-Cité, ainsi que les structures partenaires, leurs publics, leurs biens et leur propre règlement intérieur.

Le volontaire s'oblige à une attitude respectueuse dans le cadre des activités du Service Civique.

Sont ainsi strictement interdits et considérés comme des fautes graves :

- Les actes de violence, physique, verbale ou morale (ex : harcèlement, propos homophobes, racistes...) de quelque nature qu'ils soient ;
- Les actes de dégradation volontaire ou de vandalisme ;
- Le vol ;
- La fraude.

Article 4 L'hygiène et la sécurité

La consommation ou la détention d'alcool, et/ou de stupéfiant, ainsi que la présence en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiant est strictement interdite dans le cadre du Service Civique, sur les horaires de missions, y compris lors des temps de pause.

Le Coordinateur d'Equipes doit être immédiatement informé de tout accident, subi ou causé par un volontaire, survenu dans le cadre des activités du Service Civique.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les volontaires s'engagent à respecter rigoureusement les gestes barrières et les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la mission de Service Civique.

Article 5 Comportement et tenue

Chaque volontaire doit se présenter dans une tenue propre et adéquate, dans le cadre des activités du Service Civique, et ce quelques soient les conditions climatiques.

Dans le cadre des missions des volontaires, Unis-Cité et ses partenaires souhaitent que ces derniers puissent être distingués des usagers, bénévoles et salariés de leur structure. Dans une démarche de communication externe en direction du grand public et des décideurs

locaux, Unis-Cité a choisi de mettre à disposition des volontaires une tenue « Unis-Cité ».

Cette tenue, offerte en début de Service Civique, doit être portée obligatoirement par les volontaires lors des situations suivantes :

- En présence du public bénéficiaire,
- Lors de rencontres avec les partenaires,
- Lors des rendez-vous extérieurs,
- Lors des Formations Civiques et Citoyennes à l'extérieur des locaux d'Unis Cité,
- Lors des temps forts d'Unis-Cité (exemple : les Tremplins, clôture, etc),
- Et de manière générale, dès lors qu'elle est explicitement demandée par le Coordinateur d'Equipes.

Le port de signes ou tenues par lesquels les volontaires manifestent une appartenance religieuse est accepté à Unis-Cité dans le respect de chacun. En revanche, le volontaire devra respecter le règlement intérieur de chaque établissement de nos partenaires projets, dans lequel peut parfois apparaître l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires.

Enfin, chacun doit adopter une attitude et un comportement compatible avec les règles et les valeurs d'Unis-Cité, au sein des locaux d'Unis-Cité, des structures partenaires, et également sur les réseaux sociaux.

Article 6 **Les congés**

Le volontaire bénéficie d'un congé de deux jours non chômés par mois de mission (de trois jours pour les volontaires mineurs). Pendant la durée de ces congés, la personne volontaire perçoit la totalité de l'indemnité.

Le nombre de jours de congés choisis par Unis-Cité pour garantir la cohérence de travail des équipes est présenté en début de programme.

Le nombre de jours que le volontaire peut prendre au cours de son engagement, sous réserve d'en avoir avisé Unis-Cité suffisamment à l'avance et d'avoir eu un retour positif, est également présenté en début de programme.

A noter que les temps de formation (APA, FCC, formation projet, etc) et les temps forts Unis-Cité (Les Tremplins, la clôture, etc) sont des temps obligatoires du Service Civique. A ce titre, et sauf en cas d'absence exceptionnelle (cf annexe), un jour de congé ne peut pas être posé sur ces jours hors mission.

Article 7 **La procédure de recadrage**

L'application du présent Règlement Intérieur peut amener le Coordinateur d'Equipes à mettre en place une procédure de cadrage à l'égard du volontaire.

Selon la nature et les circonstances du comportement jugé fautif, pourra être opté : le rappel au cadre, un contrat d'objectifs ou la rupture du contrat de Service Civique.

Les retards, les absences injustifiées, le manque d'implication et l'attitude irrespectueuse constituent des manquements aux obligations du contrat de volontariat associatif, de nature à nuire à la bonne réalisation de la mission confiée. Ils peuvent donc être sanctionnés, ou considérés comme faute grave et mener à la rupture du contrat de Service Civique.

La rupture du contrat fera l'objet d'un entretien préalable avec l'intéressé ; la décision pouvant être prononcée par une commission réunissant des membres de l'équipe salariée d'Unis-Cité.

L'annexe au présent Règlement Intérieur se trouve ci-après et présente, entre autres précisions, le détail de la procédure de recadrage.

Le / La Volontaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et son annexe, et en approuver les termes.

A _____, le :

Signature :



ANNEXE au Règlement Intérieur des volontaires en engagement de Service Civique avec Unis-Cité

Précisions sur l'article 6 - Les congés

Le volontaire peut bénéficier d'absences exceptionnelles à la discrétion de l'équipe salariée d'Unis-Cité.

Il peut s'agir :

- **D'absences prévues** et dans ce cas, la demande doit être anticipée et formulée par écrit au minimum 8 jours avant la date souhaitée. Le volontaire devra alors remettre un justificatif officiel au Coordinateur d'Equipes au plus tard à son retour.

A noter que les rendez-vous médicaux devront être pris en dehors des temps de mission (Exceptions : opération médicale et/ou rendez-vous médicaux liés à une pathologie lourde et/ou chronique ayant fait l'objet en amont d'une discussion avec le Coordinateur d'Equipes).

- **Ou d'absences non prévues** et dans ce cas, le volontaire devra prévenir le Coordinateur d'Equipes dès que possible et lui remettre son ou ses justificatifs au plus tard :
 - Dans les 48h suivant le 1^{er} jour d'absence dans le cas d'un arrêt maladie,
 - A son retour dans les autres situations.

Nature de l'absence		Durée de l'absence	Justificatif	Modalités
Absence prévue	Concours, Entretiens professionnels, Examens scolaires ou universitaires, Convocations judiciaires, Convocation de type témoin, juré ou victime, Examens du permis, Opération médicale.	Durée précisée sur justificatif	Convocation	Absence formulée par écrit au minimum 8 jours avant la date souhaitée et justificatif à remettre au plus tard au retour
	Evénements familiaux : mariage, PACS, naissance.	3 jours ouvrés	Certificat de mariage, PACS, acte de naissance	
	Rendez-vous pris dans le cadre du projet d'avenir (mission locale, forum, etc.)	Durée à valider en amont avec le Coordinateur d'Equipes	Mail ou courrier officiel (tampon et/ou signature)	
Absence non prévue	Arrêt maladie	Durée précisée sur justificatif	Certificat médical	Absence notifiée au plus tôt dans la limite des 48h et justificatif à remettre également dans les 48h
	Accident de travail		Arrêt de travail	Accident à notifier dans les 24 heures*
	Evénements familiaux : décès du conjoint, d'un enfant, d'un parent ou d'un frère/sœur	10 jours ouvrés	Certificat de décès	Absence notifiée au plus tard dans les 48h et justificatif à remettre au plus tard au retour

Attention : toute absence non prévenue dans les 48h ou justificatif remis après le délai de prévenance sera considérée comme injustifiée.

** La personne volontaire victime d'un accident, ou à défaut une tierce personne agissant en son nom, doit en informer l'organisme d'accueil dans les 24 heures ; si cette déclaration n'est pas effectuée oralement, elle doit l'être par courrier recommandé avec accusé de réception. L'organisme d'accueil doit remplir le formulaire CERFA N° 14463*01 « déclaration d'accident du travail », en indiquant les circonstances détaillées de l'accident ainsi que les témoins éventuels. La partie « employeur » est réservée à l'Agence du Service Civique, et l'organisme d'accueil du volontaire s'inscrit en tant qu'établissement d'attache permanent. **Cet imprimé est à transmettre dans les 48 heures à l'Agence du Service Civique.***

Précisions sur l'article 7 - Procédure de recadrage

Le manquement au Règlement Intérieur de la part du volontaire peut amener l'équipe salariée d'Unis-Cité à mettre en place la procédure suivante :

1. **Un rappel au cadre** notifié oralement par le Coordinateur d'Equipes et confirmé par lettre écrite remise en main propre au volontaire pour tout manquement au Règlement Intérieur et en particulier pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :
 - Un cumul abusif de retards ou départs anticipés,
 - Une absence non prévenue et/ou non justifiée (un retard de plus de 2 heures étant considéré comme une absence),
 - Un retard sans justificatif et/ou non prévenu impliquant un partenaire ou un temps institutionnel (tel qu'un bilan avec le partenaire, une intervention dans un établissement, un rendez-vous avec le public...).
2. **Un contrat d'objectifs** écrit et établi à l'issue d'un troisième rappel au cadre ou par anticipation en fonction de la gravité du manquement ; il fait état des manquements du volontaire aux valeurs d'Unis-Cité et des cas de non-respect du Règlement Intérieur. Il définit des objectifs que le volontaire s'engage à atteindre. Ses objectifs, ainsi que sa durée, sont fixés d'un commun accord avec le volontaire au cours d'une rencontre avec le Coordinateur d'Equipes.
3. **Une rupture de contrat de Service Civique** notifiée par écrit en cas de non-respect du contrat d'objectifs ou de faute grave et incompatible avec les valeurs d'Unis-Cité.

A noter que chaque décision est discutée au sein de l'équipe de salariée et les parents seront informés de la démarche pour les volontaires mineurs.



La Macif,
c'est vous.

Service Client Contrat
CS 50000
79079 NIORT CEDEX 9
09 69 39 49 45 (appel non surtaxé)

Votre n° de sociétaire : 8252015

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE



La MACIF, représentée par Jean-Philippe DOGNETON, le Directeur Général, certifie que Unis Cite Association a souscrit un contrat Multigarantie Activités Sociales (MAS Association gestionnaire) n° 8252015, conditions particulières S002, pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir à l'égard des tiers pour les dommages corporels, matériels et immatériels qu'ils ont subis.

La présente attestation est délivrée sous réserve d'une suspension des garanties ou d'une résiliation anticipée du contrat et ne peut engager la MACIF que dans les conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Niort, le 5 février 2023

Le Directeur Général
Jean-Philippe DOGNETON